



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 056 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet: Tarification des accueils de loisirs sans hébergement.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le principe de tarification mis en place au niveau des accueils de loisirs pour les familles du territoire et pour les familles hors territoire allocataires ou non de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Monsieur le Président précise que les organismes financeurs de la politique enfance jeunesse (CAF du Pas de Calais et MSA) ont apporté des modifications sur le mode de comptabilisation des journées-enfants ce qui nécessite de repréciser la grille tarifaire des Accueils de loisirs :

Tarif par enfant	Quotient familial (QF)	
	< 750	> 750
Mercredi tarif forfaitaire à la journée	7.00€	8.00€
Petites vacances tarif forfaitaire à la semaine	30.00€	35.00€
Vacances d'été Deux formules tarifaires : A la semaine ou	35.00€ 120.00€ 100.00€	40,00 €

Au mois (pour 20 jours)		130.00€
Pour le deuxième enfant		110.00€
Pour le troisième enfant et plus	90.00€	100.00€
Extérieur + 10,00€ par enfant et par semaine pour la période des vacances		

Monsieur le Président propose d'intégrer des variations pour tenir compte des semaines comportant des jours fériés. Ainsi, pour les tarifs à la semaine comportant un jour férié, 1/5 du coût sera déduit sur le forfait ; ainsi pour la deuxième semaine des vacances de Printemps comportant le 1^{er} mai, le tarif appliqué sera de 24€ pour les QF < 750 et 28 € pour les QF >750, pour les tarifs au mois comportant un jour férié 1/20 du coût sera déduit sur le forfait pour 20 jours, ainsi pour la session d'août 2018 (du lundi 30 juillet au vendredi 24 août), le 15 août sera déduit du forfait mensuel.

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA, les familles bénéficiant des aides de la CAF et MSA bénéficient d'un tarif réduit :

Formule CAF	QF < 617
Accueil de loisirs	3,40€ / jour

Formule MSA	QF < ou = 400	400 < QF <= 600	600 < QF <= 800
Accueil de loisirs	5,00€ / jour	3,50€ / jour	2,00€ / jour

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité préfinance pour le compte des familles concernées cette aide en la déduisant directement de la facture d'inscription dès que les familles nous présentent le document qu'elles reçoivent de la CAF ou de la MSA au titre de l'aide au temps libre.

Monsieur le Président indique que les subventions de la CAF sont calculées sur la base de la présence réelle des enfants. Or cette année, à l'occasion des vacances de printemps, toutes les écoles privées du territoire seront en vacances du mardi 24 avril soir au vendredi 11 mai. Ceci impactera le taux d'absentéisme pour le début de la première semaine des vacances de printemps, il convient donc de tenir, exceptionnellement, du calendrier mis en place par les écoles privées du territoire.

Les familles concernées pourront exceptionnellement inscrire leur enfant du mercredi 25 au vendredi 27 avril pour un forfait de 21€ pour les QF < 750 et 24€ pour les QF >750.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la grille tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement organisés par l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver le décompte du prix de journée au titre de la facturation établie au titre des inscriptions lorsque la semaine ou le mois compte un jour férié ;
- d'approuver le préfinancement dans les factures des familles des aides attribuées aux familles par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais ou de la Mutualité Sociale Agricole ;
- d'approuver le décompte exceptionnel de deux jours pour la semaine du 23 au 27 avril 2018 pour les familles dont les enfants scolarisés dans l'enseignement privé.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19/04/2018 et transmission
en Préfecture le 19/04/2018

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

2018-056 du 19/04/2018
Tarification des accueils
de loisirs sans hébergement

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S